



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sport cycliste
sur la voie publique**

Discipline(s) :
Cyclo sportive



Régime : Déclaration administrative

Date de la dernière mise à jour : août 2019

Textes de référence :

Code du sport :

- art. R331-6 à R331-17-2
- art A331-2 et s. dépôt et composition dossier
- art. L231-2-1 : certificat médical
- art. L331-9 et D321-1 à D321-5 Assurance

Code de la route :

- art R411-31 et circ. du 13 mars 2018 : signaleurs
- arr. Intérieur 20 décembre 2010 : interdiction routes

Règles techniques FF Cyclisme

1/ DÉFINITION

Epreuve cycliste de masse (pouvant accueillir plusieurs milliers de participants) et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.

2/ RÈGLES RELATIVES AU PARCOURS ET À L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

L'organisateur présentera le dispositif de sécurité ainsi que le ou les régimes de circulation par lesquels l'épreuve se déroulera :

- Respect du code de la route
- Priorité de passage
- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage privatif de la chaussée

Aux carrefours où l'épreuve doit être prioritaire, barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité.

Si elle se déroule sur voie ouverte à la circulation publique, l'épreuve doit être précédée d'une voiture « pilote » circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneau « attention épreuve cycliste », feux de croisement allumés. Des motocyclistes, spécialement prévus à cet effet, pourront l'accompagner et d'autres pourront assurer la protection des différents groupes de coureurs. Toute intervention d'une association spécialisée dans ce domaine devra faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur, afin de préciser les rôles de chacun.

Les véhicules (officiels et techniques), prévus pour suivre la manifestation, circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur, le coordonnateur sécurité et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

3/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

Pas de dispositions particulières.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme ou à la pratique sportive, en compétition datant de moins de 1 an ou d'une licence en cours de validité, délivrée par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication la pratique du cyclisme en compétition. Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Chaque participant doit être identifié par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre...) Port du casque à coque rigide obligatoire pour toutes les épreuves françaises.

5/ STRUCTURES DE SECOURS POUR LES PARTICIPANTS ET LE PUBLIC

Moyens de secours : DPS à dispositif dynamique ou ambulance avec 2 secouristes.

Véhicule destiné aux premiers secours : DPS à dispositif dynamique ou ambulance.

Présence obligatoire d'un médecin.

6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Pas de dispositions particulières.